

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEVIATION DE LA CIRCULATION ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Lors des travaux de viabilisation eaux et eaux potables des parcelles
Chemin des Acacias
Arrêté municipal n° 08- 23

Le Maire de Montlivault (Loir-et-Cher)

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par note écrite 2 mars 2023, par la société CLEMENT, Salbris (Loir-et-Cher),

Considérant qu'en raison des travaux de viabilisation EU et EAP chemin des Acacias, il y a lieu de d'interdire le stationnement et la circulation à compter du 13 mars 2023 pour une durée de 30 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Société SARL CLEMENT est autorisée à occuper la chaussée rue des acacias entre le 13 mars 2023 et le 12 avril date prévisionnelle de la fin des travaux, pour permettre le déroulement des travaux mentionnés ci-dessus.

Le stationnement des véhicules sera interdit en permanence durant le temps des travaux. Le chantier devra être libre de tous véhicules.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation, sera interdite aux véhicules légers dans les deux sens, sauf aux véhicules des riverains de la rue des acacias, aux véhicules affectés au chantier, aux véhicules de secours et aux véhicules de service, pour permettre le déroulement des travaux mentionnés. La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement du chantier le permettra.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la voie, le 13 mars 2023 de 08 h à 10h, afin de permettre la réalisation des travaux, sauf pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société CLEMENT.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Montlivault.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Montlivault, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie – 8, Avenue des Combattants d'AFN – 41700 Cour Cheverny
- Val Eco, 5, Rue de la Vallée Maillard – 41000 Blois
- SAMU – Mail Pierre Charlot – 41000 Blois
- SDIS – 15, Rue Gutenberg – 41000 Blois
- SARL CLEMENT , BP 73 41300 SALBRIS

A Montlivault, le 13 mars 2023

Le Maire,
G. CHAUVEAU

